

AFFAIRE N° 32. - Paiement à Maître Yves ESPARON, Notaire à Saint-Denis, pour frais d'établissement de divers actes de vente.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à verser à Maître Yves ESPARON, Notaire à Saint-Denis, la somme de 618 987 Frs CFA, pour frais d'établissement des actes de vente suivants :

- BARBIER .....	107 487 Frs
- MAILLOT .....	165 500 Frs
- GRONDIN .....	54 320 Frs
- MANGATA .....	129 420 Frs
- MARIMA .....	162 260 Frs

La dépense est prévue respectivement pour les terrains BARBIER - AMILLOT - MANGATA au chapitre 903 - article 210 et pour les terrains GRONDIN et MARIMA au chapitre 901 - article 210 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Lu*  
Saint-Denis, le 11 Mars 1971  
bon le chef  
le Secrétaire Général  
signé : M. Kessler  
bon copie certifiée conforme  
p. le Directeur des Affaires Financières  
M. C. Dawson